

## Paie de Novembre 2012

### Augmentation de la Cotisation Vieillesse

Après avoir installé la **version 5.7.594 ou supérieure**. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012, le complément vieillesse 2012 doit être porté sur tous les bulletins de salaires.

Sur la Base de la tranche A :

**0,10 %** pour le salarié et **0,10%** pour l'employeur. Soit 0,20% en tout

**La rubrique 5011 Complément vieillesse**, doit être ajoutée sur tous les bulletins de salaires. (Voir le programme 130.20)

Il existe trois cas particuliers d'exonération, dans ce cas contacter la société ACCESS informatique pour adapter le calcul.

**L'URSSAF crée un nouveau type de personnel 013**, Il y aura donc, une ligne de plus sur les bordereaux et le DUCS. C'est la raison pour laquelle, il faut rajouter la rubrique 5011. Il aurait été plus simple d'augmenter les taux existant.

## **Le forfait social évolue**

Le Tableau 101 à été modifié, pour tenir compte du Forfait social à 8% et à 20%.  
(Programme 101.02)

Le forfait Social à 8% est dû à l'URSSAF, code Type de personnel 479  
Le forfait Social à 20% est dû à l'URSSAF, code Type de personnel 012

Les rubriques suivantes ont été créés :

**5800** Forfait Social 8%

**5801** Forfait Social 20%

Note importante :

Composer la base de calcul, qui est manuelle.